

**Arrêté n°21/10-150-PREF-SDS du 08 octobre 2021  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»  
à l'occasion de l'étape de la course cycliste PARIS-TOURS,  
prévue au départ de Chartres le 10 octobre 2021**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 19 février 2018 n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre de la course cycliste Paris-Tours :

- n° AUT-028-2117-05-25-20180617942 du 21 mai 2019 délivrée à DUNOIS SECURITE sise 5B rue Albert Schweitzer à Lucé (28110);

- n° AUT-028-2118-11-26-20190716715 du 26 novembre 2019 délivrée à LUCAS TEDDY, sise 2 rue de Corbie à Voves (28150) ;

- n° AUT-028-2115-07-20-20160530339 du 20 juillet 2016 délivrée à NDI SECURITE sise 12bis rue de la chaîne de Lorette à Châteauneuf-en-Thymerais (28170) ;

- n° AUT-075-2115-04-22-20150489650 du 21 mai 2019 délivrée à DSB SECURITE PRIVEE sise 36ter rue de Crimée à Paris (75019);

Vu la demande présentée le 8 octobre 2021 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'étape de la course cycliste Paris-Tours, au départ de Chartres le 10 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n°21-AT-1133 du 29 septembre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement à partir du vendredi 8 octobre 2021 à 14h00 au lundi 11 octobre 2021 à 12h00, à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours du dimanche 10 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1 :**

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour l'étape de la course Paris-Tours au départ de Chartres, dimanche 10 octobre 2021 de 06h00 à 12h30.

**Article 2 :**

Cette surveillance pourra être assurée par les agents figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

**Yannis BOUZAR**



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)